

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES INFINITY FORMATION POUR LA FORMATION ELEARNING

PREAMBULE – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR ET CHAMP D'APPLICATION

INFINITY FORMATION, société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au RCS de Paris sous le numéro de SIRET 908 704 844 00012, dont le siège social est situé au 149 Avenue du Maine 75014 Paris, est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756436775 auprès du Préfet de la Région d'Ile-de-France. En application des dispositions des Articles L.6352-3 et suivants du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de INFINITY FORMATION fixe ci-après les dispositions suivantes :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

Article 1 – Hygiène & Sécurité

Dans le cadre de la formation en E-learning, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 2.1 – Discipline Générale

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations définies dans les conditions générales d'utilisation des services de INFINITY FORMATION.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction. Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition par Infinity Formation à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par Infinity Formation,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de INFINITY FORMATION ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, etc...),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

Article 2.2. – Organisation des Formations

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mél et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Article 3 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire

l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Article 4 – Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du formateur, ou de la direction de INFINITY FORMATION, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 5 – Échelle des sanctions

Les sanctions définies sont énumérées selon un ordre de gravité croissant. Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

Article 5.1 – Procédures disciplinaires et droits de la défense

Article 5.1.1 – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur, Il est mis à la disposition des stagiaires avant leur inscription définitive, notamment par l'intermédiaire du site Internet de INFINITY FORMATION et un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur la présente page du site internet.